



**2 place de la mairie
71960 VERGISSON**

téléphone 03 85 35 83 96

mairie-vergisson@wanadoo.fr

web : vergisson.com

COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU 25/06/2020

Suivant l'article L 2121-25 du CGCT

Suivant l'article L 2121-26 le procès-verbal du secrétaire de séance peut être communiqué sur demande

Le 25 Juin 2020 à 19.30, à la salle des fêtes (respect des règles sanitaires), s'est réunis :

- **Mesdames et Messieurs Anne BROCHETTE, Eve REY, Daniel BARRAUD, Didier VEILLITH, SAUMAIZE Anthony, BICA Monique, SAUMAIZE Vivien, CROIZAT Nathalie, DAFFLON Sylvain, DROUIN Charles Edouard.**

Absent : REBILLARD Cécile

Pouvoirs : remis à CROIZAT Nathalie

N° 2020-21 ► Commune : vote des taxes locales

A 11 voix, le conseil municipal décide d'augmenter les taxes foncières bâties et non bâties de 2% ; les taxes passent ainsi :

De 23.42 % à 23.89 % pour la taxe foncière bâtie

De 32.36 % à 33.01 % pour la taxe foncière non bâtie

N° 2020-22 ► CCID renouvellement des membres : proposition

Une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint au titre de président de la commission, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double proposée par le conseil municipal.

Le conseil municipal propose 24 noms ayant une imposition sur Vergisson.

N° 2020-23 ► Comptabilité : DM1

Suite à un déséquilibre constaté dans les opérations d'ordre à hauteur de 2 euros, il est proposé de régulariser cette situation par la modification des crédits aux articles 6811-042 et 65888.

A 11 voix, le conseil valide la proposition modification budgétaire.

N° 2020-24 ► Formations professionnelles : prise en charge des frais

Suite à la participation des 2 employés municipaux et du Président du Comité floral de Vergisson, à la formation de la taille des arbres et arbustes le 16/01/2020 à Montceau les Mines, le conseil municipal décide la prise en charge des 3 repas occasionnés par la formation professionnelle.

POUR 10 + 1 pouvoir

N° 2020-25 ► Rectification de la délibération 2020-19 et nomination des délégués aux syndicats intercommunaux

Suite à la délibération 2020-19 nommant les délégués aux syndicats intercommunaux,

Suite à la constatation de 2 erreurs sur la délibération 2020-19 portant sur le SIGALE et SMGS,

Le conseil municipal retire la délibération 2020-19 et se prononce sur la désignation des délégués aux syndicats intercommunaux à savoir

Syndicats	Délégués titulaires	Délégués suppléants
MBA	Le Maire	1 ^{er} adjoint
SIVOS DAVAYE VERGISSON	- REBILLARD Cécile - BICA Monique - DAFFLON Sylvain	/
SIGALE	- REBILLARD Cécile - BICA Monique	- BROCHETTE Anne - DAFFLON Sylvain
HAMEAU DE L'EAU VIVE	- BROCHETTE Anne - BARRAUD Daniel	- REY Eve
SECURITE DEFENSE	- REY Eve	/
COMITE TERRITORIAL DU MACONNAIS BEAUJOLAIS (SYDESL)	- BARRAUD Daniel - SAUMAIZE Vivien	- VEILLITH Didier
CNAS	Le Maire	/

POUR 10 + 1 pouvoir

N° 2020-26 ► MBA siégeant au comité syndical du SME de Petite Grosne : proposition de 4 conseillers municipaux

Madame le Maire donne lecture du courrier du syndicat des eaux de la Petite Grosne concernant le renouvellement du comité syndical du SME de Petite Grosne,

Elle rappelle que MBA est membre du Syndicat, et que notre commune fait partie des 15 communes membres de MBA ; en conclusion, Vergisson n'est plus membre du Syndicat depuis le 01/01/2020 en raison du transfert de compétence. C'est MBA qui siège dorénavant au Syndicat Des eaux de la Petite Grosne.

Afin d'être au cœur des problématiques locaux relatif à l'AEP, le Président de MBA et du syndicat des eaux ont souhaité d'un commun accord, que le territoire de chaque commune soit représenté par des délégués connaissant bien leur territoire.

Pour se faire, Madame le Maire demande que 4 conseillers municipaux soit proposés à MBA,

Le conseil municipal propose :

M. Vivien SAUMAIZE, M. Didier VEILLITH, M. Anthony SAUMAIZE, M. Charles Edouard DROUIN

POUR 10 + 1 POUVOIR

N° 2020-27 ► SIVOM de la Petite Grosne : répartition du résultat de clôture

Vu l'arrêté préfectoral du 06 novembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM de la Petite Grosne ;

Vu la délibération du SIVOM de la Petite Grosne du 21 novembre 2019 sur les modalités de répartition du résultat de clôture ;

Considérant que tous les membres du SIVOM de la Petite Grosne doivent à présent délibérer sur les modalités de répartition du résultat de clôture.

Le conseil municipal décide d'approuver les modalités de répartition du résultat de clôture du SIVOM du bassin versant de la Petite Grosne au 31 décembre 2019 selon l'annexe jointe et prenant en compte les critères appliqués précédemment pour la participation au budget de fonctionnement à savoir :

- 1/3 population ;
- 1/3 surface bassin versant ;
- 1/3 longueur de rives.

POUR 10 + 1 pouvoir

N° 2020-28 ► Adhésion à l'agence ATD

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune à l'agence ATD durant le mandat précédent, Elle rappelle d'une part la cotisation solidaire d'un ensemble de communes permet de financer les prestations d'ingénierie que chacune des collectivités ne pourrait acquitter par elle-même, d'autre part la contrainte du financement tel qu'organisé par les statuts a pour but de donner du temps à l'agence pour adapter ses effectifs en fonction de la réduction ou de l'augmentation des cotisants.

Elle rappelle également le montant de la cotisation s'élevant à 655 euros / an.

Madame le Maire demande si cette adhésion doit être renouvelée ou non sachant que cette décision reste valable pour toute la durée du mandat.

Le conseil municipal se prononce défavorable au renouvellement de l'adhésion à l'agence ATD effectif au 01/01/2021.

POUR 10 + 1 pouvoir

N° 2020-28 ► Personnel communal : tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'un emploi correspondant aux grades d'avancement.

Considérant l'avis de la Commission administrative paritaire du centre de gestion réunie le 05/05/2020,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet.
- la création du poste d'adjoint technique principal 1ère classe, à temps complet.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 01/08/2020 et se présente ainsi :

FILIERE	GRADE	EFFECTIF	TPS COMPLET
Technique	Agent de maîtrise	2	1
	Adjoint technique principal 1ère	1	1
Administratif	Rédacteur principal 1ère classe	1	1

POUR 10 + 1 pouvoir

Le Maire, Anne BROCHETTE

